DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0250
Circulation interdite et Déviation
Réglementation portant sur la D100
commune de Châtel-Censoir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n°DAJ_2023_068 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature

- la demande en date du 19/03/2024 émise par SNCF demeurant 17, avenue de la Libération 77000 MELUN représentée par Cyril BELINGARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

- l'avis de la DIRCE en date du 20/03/2024

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur le passage à niveau (PN44) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 26/04/2024 sur la D100

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/04/2024 à 8h et jusqu'au 26/04/2024 à 15h, la circulation de tous les véhicules et piétons est interdite sur la D100 du PR 19+0720 au PR 19+0920 (Châtel-Censoir) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place du 22/04 à 8h au 26/04 à 15 h pour les tous véhicules et piétons. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D100 du PR 10+0574 au PR 19+0720 (Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne et Châtel-Censoir) situés en et hors agglomération
- D950 du PR 64+0592 au PR 68+0161 situés hors agglomération
- D339 du PR 0+0000 au PR 1+0825 (Mailly-le-Château) situés hors agglomération
- D39 du PR 16+0231 au PR 26+0286 (Crain, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne et Coulanges-sur-Yonne) situés en et hors agglomération

- N151 du PR 0+445 au PR 1+275 (Coulanges-sur-Yonne) situés en et hors agglomération
- D21 du PR 0+0000 au PR 9+0017 (Coulanges-sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne, Châtel-Censoir et Lichères-sur-Yonne) situés en et hors agglomération
- D100 du PR 19+0920 au PR 21+0344 (Châtel-Censoir) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCF.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Avallon, le 26/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Madame la Maire de Mailly-la-Ville*
- *Monsieur le Maire de Crain*
- *Monsieur le Maire de Coulanges-sur-Yonne*
- *Monsieur le Maire de Châtel-Censoir*
- *Monsieur le Maire de Lucy-sur-Yonne*
- *Monsieur le Maire de Lichères-sur-Yonne*
- *Monsieur le Maire de Mailly-le-Château*
- *Monsieur le Maire de Merry-sur-Yonne*
- *Gendarmerie*
- *SNCF*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *DIRCE CENTRE EST*
- *Conseillers départementaux Joux-la-Vile*
- *CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pôle des Infrastructures Départementales

RD 100

Travaux au droit du passage à niveau n°44

Commune de CHATEL CENSOIR

Règlement de circulation

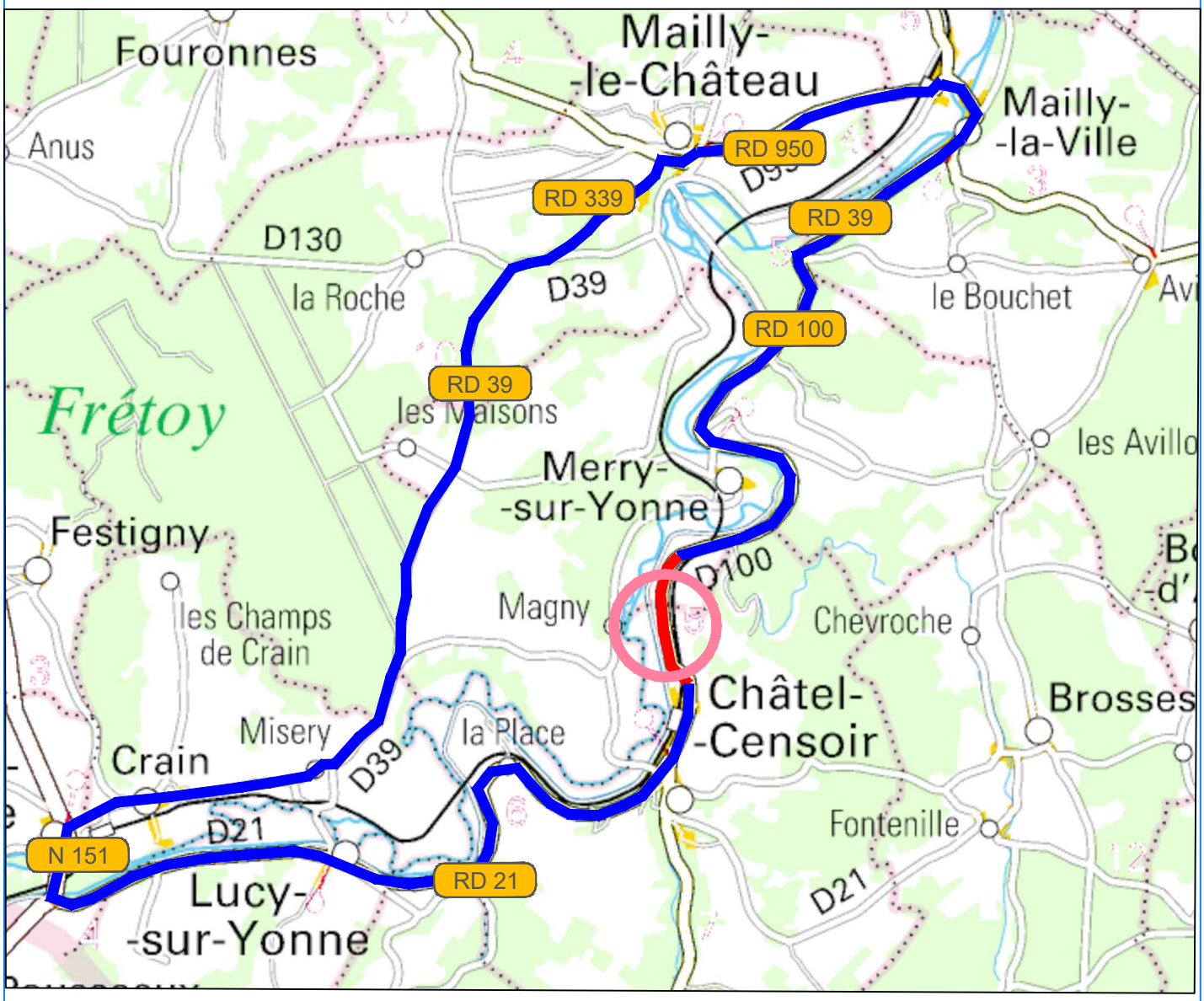

Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

Zone de travaux